

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-1-6

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 21 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 14 Janvier 2025

Présents : 31

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 35

Objet : Délibération
annuelle Recrutement de
contractuels sur emplois
non permanents pour
accroissement saisonnier
d'activité

Pouvoirs :

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur POUSSARD Yves, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Excusé(s) : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAULT Annie, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code précité ;

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité, notamment la piscine, les centres de loisirs, l'accueil touristique, le service d'entretien des locaux, le service des espaces verts ou encore des bâtiments afin d'assurer la continuité des services pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

A ce titre, il est proposé de créer :

NOMBRE-MAXIMUM	GRADE	FONCTIONS	Catégorie	TEMPS-DE-TRAVAIL
32	Adjoint d'animation	animateur-loisirs	C	complet
4	Adjoint d'animation	animateur-loisirs	C	non-complet
1	Adjoint technique	Agent de restauration et d'entretien	C	non-complet
1	Adjoint du patrimoine	animation touristique	C	30 heures
1	Adjoint du patrimoine	animation touristique	C	non-complet
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Maintenance des séjours des accueils de loisirs	C	non-complet
4	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	non-complet
1	Adjoint technique	espaces verts, bâtiments	C	complet
1	Adjoint technique	espaces verts, bâtiments	C	non-complet
3	Adjoint technique	entretien piscine	C	non-complet
1	Adjoint administratif	accueil piscine	C	complet
2	Adjoint administratif	accueil piscine	C	non-complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/01/2025
Publié le 31/01/2025
Transmis en sous-préfecture le 31/01/2025

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



